

« L'an mil huit cent cinquante, le vingt six mars,
Le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni extraordinairement au
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation
de Monsieur le Sous-Préfet.

Présents : Messieurs Varlot Stanislas, Houry-Heurpé, Bertheuille Remy,
Barnaut Jean-Baptiste, Cheminon Nicolas, Canot Louis,
Sergent Jean-Auguste, Didier Edouard, Houry Jean-Baptiste,
et Vesselle-Barancourt Joseph Maire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et dit

1° - Que depuis quelques semaines, un bureau de poste aux lettres est établi à Tours-sur-Marne
et que par cette raison, les dépêches arrivent dans la commune
à huit heures $\frac{1}{2}$, heure à laquelle les habitants ne peuvent les recevoir
régulièrement, attendu qu'ils sont, en grande partie, occupés aux travaux
de l'agriculture et de la viniculture.

2° - Qu'avant cet établissement, le piéton, domicilié à Ambonnay
levait la boîte à huit heures du matin, partait avec les lettres pour
Tours-sur-Marne, revenait vers midi pour faire la distribution et trouvait alors
presque toutes les portes ouvertes.

3° - Que pour retirer de véritables fruits du bureau de Tours-sur-Marne,
il faut que le piéton arrive à Bouzy vers onze heures du matin, qu'il y
distribue les dépêches et lève la boîte, qu'il aille de là à Ambonnay et
qu'il ne revienne à Bouzy que vers deux heures après-midi pour lever une
seconde fois la boîte.

4° - Que s'il n'était pas possible d'admettre les changements précités,
il serait plus avantageux pour la commune de Bouzy, qu'elle fût desservie
comme antérieurement à la fondation du bureau.

Qu'en conséquence, il met le conseil municipal en demeure de
délibérer sur cet important objet.

Sur quoi, la mise en délibération,

Le conseil,

Vu l'exposé de son président,

Considérant que le bureau de Tours-sur-Marne paraît en
raison des heures fixées pour la distribution, plus onéreux
qu'avantageux à la commune de Bouzy.

Demande, 1° - Que le piéton, partant de Tours-sur-Marne
arrive à Bouzy vers onze heures du matin pour faire la distribution des
dépêches et lever la boîte ; qu'il aille de là à Ambonnay, qu'il y
séjourne pendant deux heures et qu'il revienne à Bouzy vers 2 heures $\frac{1}{2}$
de l'après-midi pour lever une seconde fois la boîte.

2° - Que ce même piéton ne devant partir pour Bouzy qu'à dix heures,
soit tenu de faire la distribution à Tours-sur-Marne avant son départ, afin d'éviter
les frais d'un distributeur pour cette commune.

Sera la présente délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Et ont les membres signé après lecture faite, les jour, mois et an susdits »